

COMPTE-RENDU N°1 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 18 janvier 2017

<u>PRESENTS</u>: MM. GUERIN — VERGNAUD — TALIANO — CHAUSSADE — PILET — COUSTILLAS — LOTTERIE — DELIBIE— RICHARD — WILLIAMS — BLIN — AUXERRE RIGOULET — SALAT — CABROL—DUHARD — MARCADIER — LACHAIZE — BORDERIE — CABIROL — DUFOURGT — LEY - DARRACQ — LAULANET

EXCUSES / ABSENTS: MM. SEGONZAC (procuration M. GUERIN) – DEJEAN (procuration Mme TALIANO) – GUILLAUME (procuration Mme PILET) – LAGOUBIE – GIMENEZ (procuration Mme DUHARD)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

Le compte rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de crédits budgétaires 2017

Afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des Budgets 2017, il est proposé, comme le permettent les textes en vigueur, l'ouverture de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux Budgets 2016 (hors remboursement du capital de la dette), soit pour les sommes suivantes (décisions modificatives comprises) :

	BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRES	Crédits ouverts au BP 2016	Ouverture de Crédits 2017	
16 (caution)	5 923.00	1 480.75	
20	15 000,00	3 750,00	
21	600 300,00	150 075,00	

OP 101 Caserne de Gendarmerie	46 000,00 41 500,00

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide l'ouverture de crédits budgétaires en section investissement comme décrits ci-dessus.
- Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

<u>Vote</u>

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

 Versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « les tables du Duellas »

L'association « les Tables du Duellas », en charge du restaurant ouvert en juillet 2016 sur le site du Moulin Duellas, sollicite la CCIDL au vu de son premier arrêté comptable. En effet, le cabinet comptable missionné à cet effet souligne une trésorerie insuffisante pour permettre à l'association de lancer la nouvelle saison et honorer ses charges (factures, salaires) dans les délais requis.

Mme DARRACQ précise que l'association a créé trois emplois pour un coût mensuel de 8 000€. Le Président explique en outre que cette subvention permettra de pouvoir apprécier la gestion sur une année pleine, puisque en 2016 le restaurant n'a été ouvert que 4 mois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 15 000€ à l'association, étant précisé que cette somme constitue une avance remboursable : l'association s'engage à rembourser le montant de la subvention à la CCIDL dans un délai maximum de trois ans. Cette avance pourra être remboursée en plusieurs fois au regard des résultats comptables de fin d'année de l'association. Monsieur le Président propose de formaliser cette décision par la signature d'une convention décrivant les modalités de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise le versement de la subvention à l'association « Les Tables du Duellas »,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

Contrat de ruralité 2017-2020

Le contrat de ruralité est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les EPCI signataires afin de coordonner les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Ces contrats seront notamment financés par le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) qui comportera dès 2017 une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité (216 millions d'euros). Cette part sera cumulable avec la DETR ainsi qu'avec l'autre part du FSIL consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement.

Ces contrats doivent s'accompagner de projets de territoires (diagnostics et définition des enjeux locaux), s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels du Département et de la Région, et s'articulent autour de 5 volets prioritaires au niveau national.

Pour la Dordogne, 3 objectifs prioritaires ont été ciblés en lien avec le Conseil Départemental :

- ⇒ Axe 1: Favoriser l'accessibilité aux services publics en lien avec les schémas départementaux;
- ⇒ Axe 2 : Dynamiser les actions en direction de la jeunesse, de la vie associative et de la cohésion sociale avec une priorité sur les propositions innovantes pour améliorer la mobilité des jeunes,
- Axe 3: Poursuivre la politique de revitalisation des bourgs centres en privilégiant une dynamique d'attractivité économique et d'ancrage territorial (villages d'artisans, équipements sportifs et culturels, rénovation de l'habitat et opération de maintien des commerces locaux...).

Chaque contrat comportera ainsi des actions liées à ces objectifs, sur un engagement pluriannuel, de 2017 à 2020.

Au terme du diagnostic de territoire réalisé, il apparaît que les enjeux majeurs posés pour le territoire de la CCIDL sont principalement l'attractivité économique, la structuration de l'offre d'équipements sportifs et l'attractivité touristique.

Ainsi, en adéquation avec les axes retenus pour le département de la Dordogne, trois projets structurants ont été identifiés par le comité de pilotage constitué pour présenter le contrat de ruralité de la CCIDL.

AU TITRE DES AXES 2 ET 3:

Axe 2 : Dynamiser les <u>actions en direction de la jeunesse, de la vie associative</u> et de la cohésion sociale avec une priorité sur les propositions innovantes pour améliorer la mobilité des jeunes

Axe 3 : Poursuivre la politique de revitalisation des <u>bourgs centres</u> en privilégiant une dynamique <u>d'attractivité économique et d'ancrage territorial</u>

⇒ réhabilitation de la piscine d'été de Montpon-Ménestérol en piscine couverte

Maitrise d'Ouvrage : CCIDL

Estimation : 3.5M€ pour la réhabilitation de la piscine d'été en une piscine couverte Calendrier de réalisation : études en 2017 — appel d'offres-réalisation : 2018-2019

AU TITRE DE L'AXE 3:

Poursuivre la politique de revitalisation des <u>bourgs centres</u> en privilégiant une dynamique <u>d'attractivité économique</u> et <u>d'ancrage territorial</u>

⇒ création d'un espace de développement économique

Maitrise d'Ouvrage : CCIDL

Estimation: 1.1M€ pour une surface de 600 m² environ

Calendrier de réalisation : étude de faisabilité : 1er trimestre 2017 - appel d'offres : fin 2017 -

réalisation : 2018

⇒ remise en navigabilité de l'Isle

Maitrise d'Ouvrage : SMIVI (Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de l'Isle)

Estimation : 600 000€ pour la reconstruction de l'écluse la Vignerie Calendrier de réalisation : étude de faisabilité : 2018 – réalisation : 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise, sur le principe, la candidature au contrat de ruralité 2017-2020 de la CCIDL,
- Valide les projets et leurs modalités définies à ce jour, inclus dans la candidature au contrat de ruralité 2017-2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents au contrat de ruralité 2017- 2020.

<u>Vote</u>

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

 Projet de création d'un espace de développement économique de la CCIDL- validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

Au terme d'une première série d'actions économiques portées par la CCIDL et de la mise en réseau des différents acteurs du territoire, il apparait qu'entre Libourne et Périgueux, aucune structure n'existe pour répondre à la demande des porteurs de projets en quête d'un lieu d'installation temporaire et d'un accompagnement professionnel dans leur démarche de création d'entreprises.

Aussi, la CCIDL propose de réaliser un espace de développement économique situé sur la communecentre de Montpon-Ménestérol : cet espace serait composé d'une pépinière d'entreprises, et/ou d'un hôtel d'entreprises, et d'un espace de co-working.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Ctudo do foicabilitá	24 225 00	20.070.00	Conseil Régional 40%	9 690,00
Etude de faisabilité	24 225,00	29 070,00	LEADER 40%	9 690,00
Maitrise d'œuvre – études (10%)	110 000,00	132 000,00		
Achat terrains	400 000,00	480 000,00		
			Contrat de ruralité	200 000,00
Travaux bâtiment	1 100 000,00	1 320 000,00	DETR	200 000,00
			Contrat territorial (CD24)	200 000,00
			Contrat Territorial Unique (Région)	200 000,00
Construction rond- point	400 000,00	480 000,00	Contrat Territorial (CD24)	100,000,00
			Autofinancement	1 114 845,00
TOTAL	2 034 225,00	2 441 070,00	TOTAL	2 034 225,00

Suite à la demande de Monsieur MARCADIER, il est précisé que la superficie totale des terrains susceptibles d'être achetés est de 4,8 hectares. Monsieur le Président rappelle qu'il est indispensable de disposer de foncier pour accueillir les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre des contrats de ruralité et de la DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental notamment)
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

 Projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Moulin-Neuf – validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

La CCIDL assure à ce jour la gestion de deux ALSH, l'un à Montpon et l'autre à Moulin-Neuf. Ce dernier ne répond plus aux normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur, c'est pourquoi la CCIDL envisage la construction d'un nouvel ALSH sur le site du nouveau groupe scolaire de Moulin-Neuf, afin de conserver la proximité des installations sportives, et de mutualiser certains équipements.

Sur la base d'une étude de faisabilité réaliser par l'Agence Technique Départementale, le coût global de l'opération est estimé à 624 000€ HT soit 748 800€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre et études	83 000,00	99 600,00	DETR 30% sur travaux	162 300,00
			CAF 30% sur travaux	162 300,00
Travaux	541 000,00	649 200,00	Contrat territorial (CD24) - 25% sur études et travaux	156 000,00
			Autofinancement	143 400,00
TOTAL	624 000,00	748 800,00	TOTAL	624 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre des contrats de ruralité et de la DETR, de la CAF, du Conseil Départemental notamment)
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

<u>Vote</u>

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

 Projet de mise aux normes d'accessibilité des Etablissements recevant du Public dans le cadre de l'Ad'AP – validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

La CCIDL a validé la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) par délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015.

Pour 2017, les travaux de mise en accessibilité envisagés concernent les écoles du territoire sont estimés comme suit par l'Agence Technique Départementale :

BATIMENT	TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	COUT HT
Ecole de Saint Barthélémy de Bellegarde	Cheminements extérieurs /accès Sanitaires	26 250
Ecole maternelle de Saint Martial d'Artenset	Cheminements extérieurs /accès Cheminements intérieurs Cantine	8 600 (sans dérogations)
Ecole maternelle de Montpon	Cheminements extérieurs /accès Accès aux différents locaux depuis la cour Circulations intérieures Sanitaires Eclairage	19 800
Ecole primaire de Montpon	Accès aux différents locaux depuis la cour Cheminements intérieurs Sanitaires	21 100
Ecole primaire de le Pizou	Accès aux différents locaux depuis la cour Sanitaires	18 100
TOTAL		93 850 € (arrondis à 94 000€)

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de mise aux normes	94 000	112 800	DETR - 40% (sur travaux)	37 600
d'accessibilité sur ERP	94 000	112 800	Autofinancement	56 400
TOTAL	94 000	112 800	TOTAL	94 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR notamment)
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote

Pour: 29

Contre:0

Abstention: 0

Taxe de séjour – modification de la délibération du 21 janvier 2015

La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et notamment l'article 86 apporte des modifications à la taxe de séjour.

Il y a lieu de modifier la délibération prise par le conseil communautaire le 21 janvier 2015 concernant la fixation des tarifs par catégorie d'hébergement. En effet, un tarif spécifique avait été défini pour les chambres d'hôtes considérées comme une catégorie d'hébergement à part entière.

Or dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par le Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié, les chambres d'hôtes doivent être assimilées aux catégories d'hôtels de tourisme 1* et se voir appliquer le même montant pour la taxe de séjour.

Dans ce cadre, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Catégorie d'hébergement	Taxe de séjour	Taxe départementale additionnelle	Taxe à percevoir
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00€	0.10€	1.10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80€	0.08€	0.88€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60€	0.06€	0.66€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, chambres d'hôtes	0.40€	0.04€	0.44€
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40€	0.04€	0.44€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40€	0.04€	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40€	0.04€	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€

Toutes les autres dispositions de la délibération du 21 janvier 2015 demeurent inchangées.

Madame DUHARD demande si Montpon est situé en zone de revitalisation rurale car dans ces zones les meublés de tourisme peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation. Monsieur le Président indique qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification de la délibération en date du 21 janvier 2015 et la mise en place de la taxe de séjour selon la réglementation en vigueur à partir du 1er février 2017,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

• Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe suite à avancement de grade

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs de la CCIDL et pour les besoins du service, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h00 à compter du 1er février 2017, pour permettre la nomination d'un agent qui peut y prétendre par avancement de grade et dont le départ à la retraite est prévu dans un délai maximum de deux ans.

Le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 a créé en Catégorie C, parallèlement à la voie de l'examen professionnel, une voie d'accès au choix pour l'avancement au grade supérieur. Les voies d'accès par examen professionnel et au choix sont liées. Le nombre de nominations prononcées par la voie de l'examen professionnel conditionne le nombre de nominations au choix. Il ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations (1 sur 3). Aucun report des nominations par examen professionnel n'est possible d'une année sur l'autre. Ainsi, les nominations au choix doivent intervenir la même année que celles prononcées par la voie de l'examen professionnel.

Toutefois, lorsqu'aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période d'au moins 3 ans, un fonctionnaire inscrit au tableau remplissant les conditions d'accès au choix (avoir atteint le 5ème échelon et détenant 8 ans de services effectifs) pourra être nommé. Tel est le cas à la CCIDL.

Ainsi, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et après inscription sur le Tableau annuel d'avancement, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour pouvoir nommer un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

- Valide la création du poste ci-dessus détaillée,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

<u>Vote</u>

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

• Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Vu les dispositions du CGCT;

Vu les statuts de la communauté de communes isle Double Landais ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord modifiés au 1er janvier 2017,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que des modifications du schéma départemental de coopération intercommunale ont des conséquences sur la composition du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord : 4 EPCI au lieu de 5. En effet, depuis le 1er janvier les communautés de communes

de Villamblard et du Mussidanais en Périgord ont fusionné, et la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe a rejoint la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Dès lors, des nouvelles représentations au Comité Syndical et au Bureau sont à prévoir.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté de communes doit délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord tel que proposé en annexe
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

• Election du/de la Vice-Président(e) chargé(e) des affaires scolaires

Depuis le 15 avril 2014, le Bureau Communautaire est composé de 8 Vice-Présidents.

Monsieur BASTID, conseiller communautaire pour la commune de Ménesplet, avait été élu Vice-Président de la CCIDL en charge des affaires scolaires.

Afin de pourvoir au remplacement du poste vacant, Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'élire un nouveau Vice-Président en charge des affaires scolaires. Il propose la candidature de Mme DARRACQ. Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L5211-7 du CGCT à l'élection du $8^{\rm ème}$ Vice-Président :

Mme DARRACQ a obtenu 25 voix et 4 votes blancs

Mme DARRACQ est élue huitième Vice-Président.

Le Président déclare que le bureau de la communauté de communes Isle Double Landais est ainsi composé :

<u>Premier Vice-Président en charge des finances :</u> Monsieur Lionel VERGNAUD

Deuxième Vice-Président en charge de la voirie : Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE

<u>Troisième Vice-Président en charge de l'environnement, de la rivière et du SPANC :</u> Monsieur Max LEY

<u>Quatrième Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse</u>: Monsieur Léopold LACHAIZE <u>Cinquième Vice-Président en charge des travaux, du patrimoine et urbanisme</u>: Monsieur Albert RICHARD

<u>Sixième Vice-Président en charge de l'économie, du commerce et de l'agriculture :</u> Monsieur Franck SALAT

<u>Septième Vice-Président en charge du tourisme :</u> Monsieur Guy PIEDFERT <u>Huitième Vice-Président en charge des affaires scolaires :</u> Madame Nicole DARRACQ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président, Jean-Paul LOTTERIE